



Station Thermale et Climatique

## **COMMUNE DE LE BOULOU**

Commune  
de 3.500 habitants et plus

### **DEPARTEMENT**

**PYRENEES-ORIENTALES**

### **ARRONDISSEMENT**

**CERET**

Effectif légal du conseil municipal

**27**

Nombre de conseillers en exercice

**27**

Election du maire  
et des adjoints

## **PROCES-VERBAL**

### **DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille huit, le vingt-deux mars à dix heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE BOULOU.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

OLIVE Christian  
VILLARD-SCHLATTER Nicole  
COMES François  
PEREZ-BOLZOMS Jacqueline  
FAUCON Jean-Claude  
KLEIN Patricia  
BOUSQUET Jean-Christophe  
MARSA Muriel  
CAVILLE Jean  
PADOVANI Jean-Marc  
THIBAUD Karine  
BLAIN Guillaume  
MONIER Véronique  
MARCELO Claude  
RENZINI-ALAMINOS Nicole  
SANZ Georges  
QUINTANA Rose-Marie  
FRANCES Patrick  
ZORILLA Martine  
PEUS Claude  
SFORZI Jean  
LOIGEROT Rolande  
PELISSIER Christophe  
LANCIEN Jeannine  
POUPEAU Jacques  
MASSOT Marie-Véronique

Absente excusée donnant procuration : HERNANDEZ-LLOBERES Cécile à THIBAUD Karine

Monsieur Claude PEUS prend la parole (Présidence par le plus âgé – Art. L 2122-8 du CGCT).

**Monsieur Claude PEUS :**

☞ propose Madame Nicole RENZINI-ALAMINOS en qualité de secrétaire et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

☞ dénombre 27 conseillers municipaux et les déclare installés dans leur fonction.

☞ constate que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

☞ invite donc le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

☞ rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

☞ demande que deux conseillers municipaux soient désignés comme assesseurs.

Monsieur Guillaume BLAIN et Madame Véronique MONIER

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

☞ appelle chaque conseiller municipal afin qu'il dépose son enveloppe de vote.

**RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...../.....
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) .....27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral) .... 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) .....21
- e) Majorité absolue ..... 21

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Christian OLIVE</b>	<b>21</b>	<b>Vingt et un</b>

Compte tenu des résultats, Monsieur Christian OLIVE est proclamé Maire de la ville de Le Boulou et immédiatement installé.

**Monsieur Christian OLIVE :**

☞ invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

**NOMBRE D'ADJOINTS**

☞ indique qu'en application des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 8 adjoints au maire au maximum et doit disposer au minimum d'un adjoint.

☞ rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, propose au conseil municipal de fixer à 6 le nombre des adjoints au maire.

## LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

☞ rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

☞ rappelle également que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

## RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...../.....
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral) ..... 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) .....21
- e) Majorité absolue ..... 21

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Nicole VILLARD-SCHLATTER</b>	<b>21</b>	<b>Vingt et un</b>

## PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur Christian OLIVE proclame adjoint, et immédiatement installé, le candidat figurant ci-après.

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Nicole VILLARD-SCHLATTER</b>	<b>21</b>	<b>Vingt et un</b>

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Nicole VILLARD-SCHLATTER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

## CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22 mars 2008 à 11 heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,  
Christian OLIVE

Le conseiller municipal le plus âgé,  
Claude PEUS

Les assesseurs,  
Philippe BLAIN                      Véronique MONIER

Le secrétaire,  
Nicole RENZINI-ALAMINOS